



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 18180

Texte de la question

M. Philippe Vitel appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les partenariats entre les maisons départementales des personnes handicapées et les CRA, visant à mieux répondre aux besoins des malades et de leurs familles par une action coordonnée. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des partenariats qui ont été conclus ainsi que des actions menées et du plan de développement de ces partenariats.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État à la solidarité a été appelée sur les partenariats entre les maisons départementales des personnes handicapées et les centres ressources autisme. Dans le cadre du plan autisme 2005-2007, un effort très important a permis en 2006 de doter l'ensemble des régions françaises d'un centre ressource autisme, ou d'une antenne de centre. Des délais ont été nécessaires à l'installation effective de ces structures et à l'optimisation du développement de leurs missions. Parallèlement se mettaient en place les cent maisons départementales des personnes handicapées. Dans ces conditions, les articulations indispensables entre ces dispositifs n'ont pu être effectives dans l'ensemble des régions. Pour pallier ces manques, le second plan autisme 2008-2010, annoncé le 16 mai dernier par les ministres en charge de la solidarité et de la santé, réaffirme la nécessité de cette coopération. D'une part, il entend conforter l'action des CRA afin de renforcer la cohérence du parcours des usagers, de faciliter la diffusion des connaissances et de développer les coopérations avec les différents acteurs concernés dont, notamment, les MDPH. Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité des évaluations réalisées par les MDPH, des mesures visent spécifiquement à la mise en oeuvre de coopération entre les MDPH et les CRA au travers de réunions de concertation interdisciplinaires organisées à intervalle régulier, par le recours des MDPH aux conseils et à l'appui des centres ressources pour la connaissance de cas particuliers, par l'organisation de journées thématiques entre les professionnels des MDPH et des CRA. Les CRA pourront également participer à la mise en oeuvre des formations destinées aux équipes pluridisciplinaires des MDPH relatives aux spécificités de la prise en charge des troubles autistiques et aux difficultés et besoins spécifiques des personnes avec autisme et TED.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18180

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1764

Réponse publiée le : 24 juin 2008, page 5471